

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2013-05-02 du 29 mai 2013 portant sur l'approbation du compte financier 2012 et l'affectation du résultat 2012**

NOR : AFSX1330455X

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le compte financier 2012 présenté par l'agent comptable du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. D'approuver le compte financier 2012 présenté par l'agent comptable du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique et d'affecter le résultat de l'exercice 2012 au compte report à nouveau de l'établissement, qui sera de la sorte excédentaire de 385 677 346,34 €.

2. Le directeur de l'établissement public FIPHFP est chargé de la diffusion et de la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-05-02 portant sur l'approbation du compte financier 2012 et l'affectation du résultat 2012:

Nombre de présents, votant au moment de la délibération: 14.

Délibération adoptée par: 14.

Nombre de voix « Pour »: 14.

Nombre de voix « Contre »: 0.

Abstention: 0.

Fait le 29 mai 2013.

*Le président,*  
A. MONTANÉ

*Le directeur,*  
J.-C. WATIEZ